

MODALITES DE PRÊT

1) CONDITIONS DE PRÊT

- Les outils d'animation (expositions, outils et matériel) sont prêtés gratuitement en priorité à l'ensemble des bibliothèques du réseau tarnais.
Des prêts peuvent être consentis aux Musées du Département, aux Archives départementales, aux établissements culturels ou d'enseignement, aux structures à vocation médico-sociales départementales et à des associations locales, en fonction d'un projet ou d'une thématique.
- Durée de prêt : 1 mois minimum à 3 mois maximum.
- Le prêt est limité à 3 expositions par an.
- Peuvent être prêtés simultanément 5 kamishibai, 1 exposition et 1 outil d'animation maximum à la fois.

2) MODALITES

- De janvier à mai, les demandes de réservations s'appliquent à l'année en cours uniquement. Les demandes de réservation pour l'année suivante (n+1) sont prises en compte à partir de juin.
- Pré-Réservation par mail ou par téléphone afin de s'assurer de la disponibilité de l'outil d'animation souhaité et ce, 15 jours au moins avant la date souhaitée d'emprunt.
Mél : mdt@tarn.fr
Tél : 05 63 60 37 04
- Réservation : le bulletin de réservation est à télécharger directement sur le site ou à demander par mail ou téléphone.
Il doit être complété, signé par l'autorité de tutelle et renvoyé par courrier ou par mail.
- Les expositions seront prêtées après la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition. Elle vous sera transmise dès la réception de votre bulletin de réservation.

3) TRANSPORT

- Le transport peut être assuré par la navette ou par portage pour les bibliothèques qui bénéficient de ce service et dans la limite de la place disponible et/ou du volume de l'exposition.
- Pour les autres structures, l'enlèvement et le retour des outils empruntés sont à leur charge et se font à la MDT sur RDV auprès du secrétariat.

4) ASSURANCE

La valeur d'assurance de chaque outil est mentionnée dans la notice descriptive s'affichant dans le catalogue en ligne.

Il vous appartient de vérifier auprès de votre tutelle que la police d'assurance de votre structure couvre bien le montant indiqué. Dans le cas contraire, il est nécessaire de demander un avenant pour la période concernée.

En cas de détérioration, perte ou vol, la collectivité emprunteuse s'engage à remplacer le ou les outils d'animation à l'identique ou à l'équivalent.